

LA FORMATION DU CONTRAT

L'exception du formalisme dans les contrats

Le principe de consensualisme est une acceptation orale d'une offre proposée et qui est soulagé par :

- **Le formalisme ad probationem** : une trace écrite ou électronique est souhaitée et sera considérée comme une preuve en cas de litige ;
- **Le formalisme ad validitatem** : la loi impose la rédaction d'un écrit lorsque le sujet du contrat est très important (grandes sommes, grande responsabilité, ...).

Conditions de validité de la formation du contrat

Le consentement ne doit pas être vicié

- **Le consentement des parties** : un pollicitant propose une offre ferme et précise avec un délai déterminé et qui est adhéree pleinement par un acceptant. Ce dernier peut proposer une contre-offre pour la modifier et entrer en pourparlers ;
- **Le consentement des personnes morales** : à travers un représentant légal ;
- **Les 3 vices du consentement** : à travers l'article 1130 du code civil

Erreur	Croyance fausse sur un des termes du contrat	L'erreur porte sur la personne ou sur le bien et non pas sur le prix
Dol	Obtenir le consentement de l'autre par des mensonges et des manigances	La rétention d'information ou le silence
Violence	Lorsqu'une partie s'engage sous une contrainte	La violence peut être physique ou morale.

Les parties doivent être capables juridiquement

Les parties légalement reconnues sont les personnes physiques majeures ou mineures émancipées ou une personne physique représentant une personne morale d'une manière réglementaire. Les personnes incapables (mineures, majeures sous protection) sont protégées par leur représentant légal.

Le contenu du contrat est licite et certain

Le contenu du contrat doit être déterminé ou déterminable. S'il contient un vice de consentement, un contenu non-réglementaire ou l'une des parties est incapable alors il est annulé.